l'accomplissement du projet de confédération. Supposons, ainsi que beaucoup le désirent avec ardeur, que la guerre fratricide des Etats-Unis soit à la veille de finir, et que, dans un temps donné, le Nord et le Sud se réconcilient, je suis positif que l'intégrité de ces provinces dépendra alors de ce que l'union sera ou ne sera pas un fait accompli. Si on remet aujourd'hui le projet à plus tard, on pout dire qu'il est indéfiniment remis. Depuis des années on s'est évertué à obtenir des provinces inférieures leur consentement à une union avec le Canada, et si le projet est maintenant rejeté, Dieu sait si plus tard elles voudront y consentir. De la décision de cette chambre va dépendre celles des législatures de la Nouvelle-Ecosse, de Terreneuve et de l'Ile du Prince-Edouard. Si vous adoptes un amendement, ce sera pour elles un indice que le peuple du Canada n'est guère porté pour le projet. Hons. messieurs, êtes-vous prêts à prendre sur vous de déclarer que le Canada est adverse à la confédération? Réfléchisses-y bien, car nous ignorons tous quand une autre occasion aussi heureuse que celle-ci nous sera donnée d'accomplir cette œuvre grandiose. Ceux d'entre vous qui connaissent les difficultés et les objections que l'on a éprouvées, les intérêts mesquins des diverses sections de cette province et des autres qu'il a fallu satisfaire, sont forcés d'avouer que nous avions fait un grand pas vers le progrès lorsque la mesure a été amenée où elle en est. Uette occasion perdue, quand pourrons-nous réunir une seconde fois les représentants des diverses provinces pour traiter de cette question? Quand les gouvernements des provinces concernées pourront-ils mettre sur le bureau de leur législature un projet aussi complet que celui-ci dans tous ses détails? Il est impossible de prévoir quand un concours de circonstances aussi heureuses se reproduira. Mon hon. ami de Niagara dit en outre:

"Vous ne nous avez pas donné ce projet en détail; vous ne nous l'avez pas donné en entier. La chambre n'a pas devaut elle la constitution projetée qui doit régir le Haut et le Bas-Canada. Vous ne nous avez pas fait connaître quels seront les droits et pouvoirs des législatures locales."

Eh! bien, hons. messieurs, tout ce que je puis répondre à cela, c'est qu'il eut été non seulement impossible mais encore inutile que le gouvernement eut apporté ce projet en même temps que celui dont la chambre va décider. Tant que cette mesure ne sera pas adoptée par nous et par les autres provinces;

tant que nous ne saurons pas si nous allons oui ou non faire partie d'un gouvernement confédéré, il n'y aura pas non plus lieu d'introduire le projet relatif aux législatures locales. Je vous le demande, hons. messieurs, serait-il raisonnable ou même possible que ce projet fut adopté sans la sanction des deux branches de la législature? D'un autre côté, quel que puisse être ce plan de constitution du Haut et du Bas-Canada, est-ce une chose que les ministres de la couronne peuvent porter sur eux et mettre en force sans la sanction du parlement? Non, c'est une mesure qui sera plus tard présentée à cette chambre, qui sera discutée et sur laquelle nous aurons à nous prononcer avant qu'elle ne devienne loi. En temos opportun, ceux qui ne partagent pas les vues du gouvernement sur les constitutions de ces provinces auront une ample occasion d'exprimer leurs opinions et de chercher à les faire prévaloir. Je puis en dire autant des objections fuites au chemin de fer intercolonial. A l'égard de cette voie ferrée, il a été dit que c'étuit une entreprise à laquelle on n'aurait jamais dû consentir; cependant, hon-. messieurs, il est de toute certitude que sans elle l'union sera impossible, et ceux qui croient à l'importance et à la nécessité d'une confédération doivent savoir aussi que ce chemin de fer est la condition indispensable de son accomplissement. Mais, messieurs, le gouvernement ne peut de lui-même construire cette voie; pas plus que les gouvernements des autres provinces, il n'a ce pouvoir. Cette entreprise sera du ressort du parlement fédéral, lequel décidera à quelles conditions nous aurons à l'exécuter. Avant que le chemin de fer intercolonial ne soit construit ou que les constitutions du Haut et du Bas-Canada ne soient adoptées, la discusion de ces sujets aura eu ses coudées franches. Le premier sera soumis au parlement fédéral; le second au parlement actuel de ce pays,--mais dans le cas seul où les résolutions maintenant devant la chambre seront adoptées, attendu qu'il n'appartient qu'à la législature canadienne de décider en premier ressort sur ces constitutions. Je ne suis pas un de ceux qui, dans un but mesquin, voudrait s'abriter derrière les résolutions que la chambre a devant elle ; mais je dirai que l'amendement sur lequel nous délibérons doit être repoussé : que tout hon. membre qui est vraiment favorable à ce projet, qui croit à la nécessité d'une confédération des provinces, ne sera pas vu votant pour cet amendement qui